

REGLEMENT DU JEU
« ROSSIGNOL RIDE FREE »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours international intitulé « ROSSIGNOL RIDE FREE » du 20 octobre au 20 décembre 2020.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants ayant répondu au questionnaire du jeu concours, conformément au présent règlement.

- Le jeu est accessible via le lien suivant www.rossignol.com/ridefree-contest

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux participants du 20 octobre au 20 décembre 2020, minuit, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 Inscriptions au jeu

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : www.rossignol.com/ridefree-contest
- Compléter le formulaire de participation ci-dessous.
- Jouer au casse-brique réalisé en partenariat avec l'agence KIMPLE
- Le participant est automatiquement inscrit pour le tirage au sort du 21/12/2020

FORMULAIRE DE PARTICIPATION :

Email* :

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* :

Pays :

- J'ai lu et j'accepte le règlement*
- J'accepte de recevoir les newsletters de Rossignol
- J'accepte de recevoir les newsletters de Ubisoft

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, nom, prénom, date de naissance et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible

ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

3.2 Tirage au sort

Vingt-cinq gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants le 21 décembre 2020. Le score réalisé durant le casse brique n'aura aucun impact sur le tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu entre le 23 octobre et le 20 décembre 2020.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclaré.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chaque gagnant sera directement contacté par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'organisation du gain (numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Chacun des vingt-cinq participants tirés au sort parmi l'ensemble des participants se verra attribuer, sous réserve des dispositions des articles 4 et 8 des présentes, un lot correspondant à l'ordre de tirage au sort suivant :

Le 1^{er} participant tiré au sort se verra attribuer le lot 1 suivant :

- une paire de skis BLACKOPS SENDER TI, d'une valeur de **749,99€**, prix public conseillé
- une veste de skis ATELIERS S JACKET, d'une valeur de **750€** prix public conseillé
- un pantalon de skis SKI PANT d'une valeur de **485€** prix public conseillé
- une paire de chaussures de ski ALL TRACK ELITE d'une valeur de **679,99€** prix public conseillé
- une paire de batons de skis FREERIDE PRO SAFETY d'une valeur de **79,99€** prix public conseillé
- un casque de ski ALTA IMPACT d'une valeur de **159€** prix public conseillé
- un masque de skis MAVERICK HP SONAR d'une valeur de **139€** prix public conseillé
- un sac à dos de skis OPSIDE d'une valeur d'une valeur de **99,99€** prix public conseillé
- un jeu vidéo Ubisoft RIDERS REPUBLIC d'une valeur de **69,99€** prix public conseillé

Le 2^{ème} participant tiré au sort se verra attribuer le lot 2 suivant :

- une veste de ski DEPART FR d'une valeur de **560€** prix public conseillé
- un pantalon de ski RELAX d'une valeur de **200€** prix public conseillé
- un casque de skis ALTA IMPACT d'une valeur de **159,99€** prix public conseillé
- un masque de skis MAVERICK HP SONAR d'une valeur de **139€** prix public conseillé
- un sac à dos de ski OPSIDE d'une valeur de **99,99€** prix public conseillé
- un jeu vidéo Ubisoft RIDERS REPUBLIC d'une valeur de **69,99€** prix public conseillé

Le 3^{ème} participant tiré au sort se verra attribuer le lot 3 suivant :

- une veste de ski EXCES RF ANORAK d'une valeur de **460€** prix public conseillé
- un pantalon de skis RELAX PANT d'une valeur de **200€** prix public conseillé
- un masque de ski MAVERICK HP SONAR d'une valeur de **139,99€** prix public conseillé
- un casque de ski ALTA IMPACT HELMET d'une valeur de **159,99€** prix public conseillé
- un sac à dos de ski OPSIDE d'une valeur de **99,99€** prix public conseillé
- un jeu vidéo Ubisoft RIDERS REPUBLIC d'une valeur de **69,99€** prix public conseillé

Le 4^{ème} participant tiré au sort se verra attribuer le lot 4 suivant :

- une veste de skis EXCES RF ANORAK d'une valeur de **460€** prix public conseillé
- un masque de ski MAVERICK HP SONAR d'une valeur de **139,99€** prix public conseillé
- une paire de chaussures APRES SKI d'une valeur de **150€** prix public conseillé
- un sac à dos de ski OPSIDE d'une valeur de **99,99€** prix public conseillé
- un jeu vidéo Ubisoft RIDERS REPUBLIC d'une valeur de **69,99€** prix public conseillé

Le 5^{ème} participant tiré au sort se verra attribuer le lot 5 suivant :

- un bonnet NEON OPS d'une valeur de **50€** prix public conseillé
- un masque de ski MAVERICK HP SONAR d'une valeur de **139,99€** prix public conseillé
- un sac de ski OPSIDE d'une valeur de **99,99€** prix public conseillé
- un jeu vidéo Ubisoft RIDERS REPUBLIC d'une valeur de **69,99€** prix public conseillé

Les 6^{ème} jusqu'au 25^{ème} participants tirés au sort se verront attribuer chacun le lot 6 suivant :

- Un chèque cadeau Rossignol d'une valeur de **100€** à dépenser sur Rossignol.com valable uniquement sur la collection RIDE FREE / FREERIDE. Code à utiliser entre le **22/12/2020** et le **28/02/2021**.

Valable sur les produits des catégories suivantes :

(<https://www.rossignol.com/fr/rossignol-alpine-ski/rossignol-alpine-ski-skis-equipment/rossignol-alpine-ski-skis-equipment-freeride-skis.html> ou <https://www.rossignol.com/fr/rossignol-alpine-ski/alpine-ski-boots/free-touring-ski-boots.html> ou sur les **SKUS** suivants RLJMJ11 200,RLJMJ11 803,RLJMJ11 9BJ,RLJMP07 200,RLJMP07 803,RLJMJ57 803,RLJML05 9BJ,RLJMJ13 803,RLJMJ13 9BJ,RLJWJ06 337,RLJWJ09 100,RLJWJ10 337,RLJMJ02 9BJ,RLJMP03 9BJ,RLJMP03 803,RLJMY04 9BJ,RLJWJ12 9BI,RLJMG01 964,RLJMG01 280,RLJMJ85 803,RLJMG01 200,RLJMJ35 226,RLJMJ42 803,RLIWH03U 1000TU,RLIWH03U 2000TU,RLIWH03U 7480TU,RLIWH03U 7400TU,RLIWH03U 2800TU,RLIWH03U 3450TU,RLIWH03U 3710TU,RLJWJ82 337,RLJWP15 362,RLJWP15 337)

- Et un jeu vidéo Ubisoft RIDERS REPUBLIC d'une valeur de **69,99€** prix public conseillé

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour les lots ci-avant désignés correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

*Les lots 1, 2, 3, 4 et 5 proposent des articles équivalents de la collection homme à la collection femme. Chaque gagnant tiré au sort devra communiquer à SKIS ROSSIGNOL son choix de collection (homme OU femme) au moment de sa prise de contact, afin de pouvoir recevoir son lot.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Sur le fondement du consentement donné par le participant au moment de l'acceptation du règlement du jeu, les données recueillies dans le formulaire d'inscription par SKIS ROSSIGNOL seront utilisées afin de participer au jeu, de déterminer le/les gagnant(s) par tirage au sort, de lui attribuer le lot correspondant le cas échéant, contacter le/les gagnant(s) et recueillir leur préférence relative à la collection (collection homme ou collection femme), adresser le/les lot(s) au(x) gagnant(s).

Si le participant y a consenti, les données personnelles du participant seront également traitées par SKIS ROSSIGNOL pour lui permettre de recevoir des newsletters de SKIS ROSSIGNOL, des informations sur les produits ou des offres.

Si le participant y a consenti, les données personnelles du participant seront communiquées à UBISOFT, qui traitera alors les données du participant en qualité de responsable de traitement, afin de lui permettre de recevoir des newsletters d'UBISOFT. Toute demande, réclamation concernant ce traitement devra être adressée à UBISOFT. SKIS ROSSIGNOL décline toute responsabilité au regard du traitement effectué par UBISOFT.

Sur le fondement de l'intérêt légitime de SKIS ROSSIGNOL, certaines données (comme la date de naissance ou le pays), seront traitées par SKIS ROSSIGNOL à des fins de statistiques afin d'améliorer les services et les produits des marques du Groupe ROSSIGNOL.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale, de portabilité au regard des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits dans les conditions définies par décret. Vous pouvez exercer ces droits auprès de SKIS ROSSIGNOL, pour les données traitées par SKIS ROSSIGNOL, en nous contactant à l'adresse suivante : SKIS ROSSIGNOL – Service Communication - 98 rue Louis Barran – 38430 SAINT JEAN DE MOIRANS (FRANCE) ou à l'adresse dpo@rossignol.com.

Les données personnelles sont conservées par SKIS ROSSIGNOL :

- dans le cadre du jeu et pour les besoins statistiques : pour une durée maximale de 3 ans, sauf instruction contraire d'un participant.
- Si le participant s'inscrit à la newsletter de SKIS ROSSIGNOL: pendant toute la durée de l'inscription.

Les données personnelles traitées par SKIS ROSSIGNOL sont hébergées et stockées en Europe et ne seront transmises qu'en interne aux seuls services ayant besoin de les connaître pour les finalités décrites ci-dessus et tiers intervenant pour le compte de SKIS ROSSIGNOL dans le cadre du jeu (ex : transporteur).

La société SKIS ROSSIGNOL ne transférera pas les données des participants qu'elle recueille à des tiers sans leur consentement.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou l'autorité compétente dans votre pays.

Notre « [Privacy Policy](#) »

OFFRE ECOMMERCE

Un code promotion unique pour tous les participants : RIDEFREE10 pour bénéficier de 10% dès 200€/\$/£/CHF ou RIDEFREE2020 pour bénéficier de 10% des 2000kr (Norvégienne et Suédoise) d'achat sur le site rossignol.com pour les pays suivants : Autriche, Belgique, Canada, France, Allemagne, Italie, Espagne, Suisse, Royaume Uni, Suède Norvège). Offre valable, sur tous le site Rossignol hors produits déjà remisés, jusqu'au 31 janvier 2021. Dans la limite des stocks disponibles. Toute commande effectuée sur le site www.rossignol.com est en outre soumise à l'application des Conditions Générales de Vente.

Pour les participants résidents aux USA, utiliser le code RIDEFREEUS10 pour bénéficier de 10% dès 200\$ d'achat sur rossignol.com. Offre valable uniquement sur les produits Apparel & Footwear hors produits déjà remisés, jusqu'au 31 janvier 2021. Dans la limite des stocks disponibles. Toute commande effectuée sur le site www.rossignol.com est en outre soumise à l'application des Conditions Générales de Vente.